

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Assemblée ordinaire du 3 août 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 3 août 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS(ES) :

Siège #1	Vacant
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Harold Morissette, conseiller
Siège #5	Marco Sirois, conseiller
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

EST ABSENT :

Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
----------	-----------------------------

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Rémi Fortin, maire.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le Conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2026-08-147 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2026 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-148 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 6 juillet 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-149 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 14 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 14 juillet 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 14 juillet 2026 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-150

APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 135 353.07 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 25 466.40 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 11 813.90 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 172 633.37 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3907 à 3921 du compte bancaire 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL 2 D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – INSPECTION DE CONDUITES D'EAUX USÉES

La Municipalité ayant dû procéder à un deuxième appel d'offres sur invitation écrite dans le cadre du projet d'inspection des conduites d'eaux usées, le procès-verbal de la seconde ouverture des soumissions, tenue le 27 juillet 2026, est déposé au Conseil municipal.

2026-08-151

ADJUDICATION DE CONTRAT – INSPECTION DE CONDUITES D'EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a procédé à un deuxième appel d'offres sur invitation écrite pour la réalisation de travaux d'inspection des conduites d'eaux usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation écrite a été transmise à 3 soumissionnaires spécialisés dans ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc. a été mandatée par la Municipalité afin d'analyser les travaux réalisés en 2016 ainsi que les inspections effectuées par Can-Explore Inc. en 2026 et de formuler des recommandations quant aux secteurs devant faire l'objet d'analyses supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 juillet 2026 et que 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'analyse des soumissions reçues, la soumission de la firme Ortec Environnement Services Inc. a été jugée conforme aux documents d'appel d'offres, sous réserve de la transmission des curriculum vitae des membres de l'équipe de travail proposée et de la vérification de leur conformité aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'inspection sont prévus à la programmation no 1 de la TECQ 2024-2028 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le Conseil municipal adjuge, conditionnellement, le contrat relatif à l'inspection des conduites d'eaux usées à la firme Ortec Environnement Services Inc., au montant de 26 728.56 \$ avant taxes, conformément à sa soumission.

QUE cette adjudication soit conditionnelle à la transmission à la Municipalité, par Ortec Environnement Services Inc., les curriculum vitae de tous les membres de l'équipe de travail proposée pour l'exécution du contrat ainsi qu'à la vérification, par la Municipalité ou son

représentant, que les qualifications, l'expérience et les compétences de ces personnes satisfont à l'ensemble des exigences prévues au devis.

QU'aucun contrat ne soit signé et qu'aucun travail ne puisse débuter avant que cette condition ait été remplie.

QU'à défaut pour Ortec Environnement Services Inc. de satisfaire à cette condition, l'adjudication soit réputée sans effet, sans indemnité ni recours contre la Municipalité.

QUE cette dépense soit prélevée au poste budgétaire 23 05700 000 et financée dans le cadre de la programmation no 1 de la TECQ 2024-2028 de la Municipalité.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-152

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN VERTU DU RÈGLEMENT 2016-09 – LOT NUMÉRO 5 679 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MATRICULE 1297-26-5285

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée (demande numéro 2026-35003) afin d'accroître le nombre autorisé de chevaux dans un élevage situé dans le périmètre urbain, au 32, rue du Métropole, Saint-René-de-Matane, Québec, G0J 3E0;

CONSIDÉRANT QUE la requérante, Madame Céline Bérubé, est copropriétaire du lot numéro 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser la garde d'animaux autre que les lapins et les poules dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'une demande antérieure (2022-35001) visant à autoriser, à titre dérogatoire au règlement de zonage en vigueur, l'exercice d'un élevage équin limité à 1 cheval sur la propriété visée a déjà été déposée et dûment approuvée par la Municipalité (résolution 2022-10-212);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, soucieux du bien-être animal, souhaitent augmenter le nombre de chevaux autorisés sur la propriété, notamment en raison du fait qu'il est largement reconnu et démontré scientifiquement que les chevaux en tant qu'animaux grégaires, sont affectés négativement par l'isolement et bénéficient de la présence de congénères;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la présente demande se situe dans la zone 32-R, du Règlement de zonage numéro 2009-03, dans laquelle la garde d'animaux autre que les poules et les lapins est interdite;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au plan d'urbanisme numéro 2009-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4 du Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 427;

CONSIDÉRANT QUE ledit n'a aucune incidence sur la circulation automobile, ne nuit aucunement au paysage, à la volumétrie, à la densité ou à l'aménagement des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 17 juin 2026 et que les membres ont fait une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution à la séance ordinaire du 6 juillet 2026 (résolution numéro 2026-07-133);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

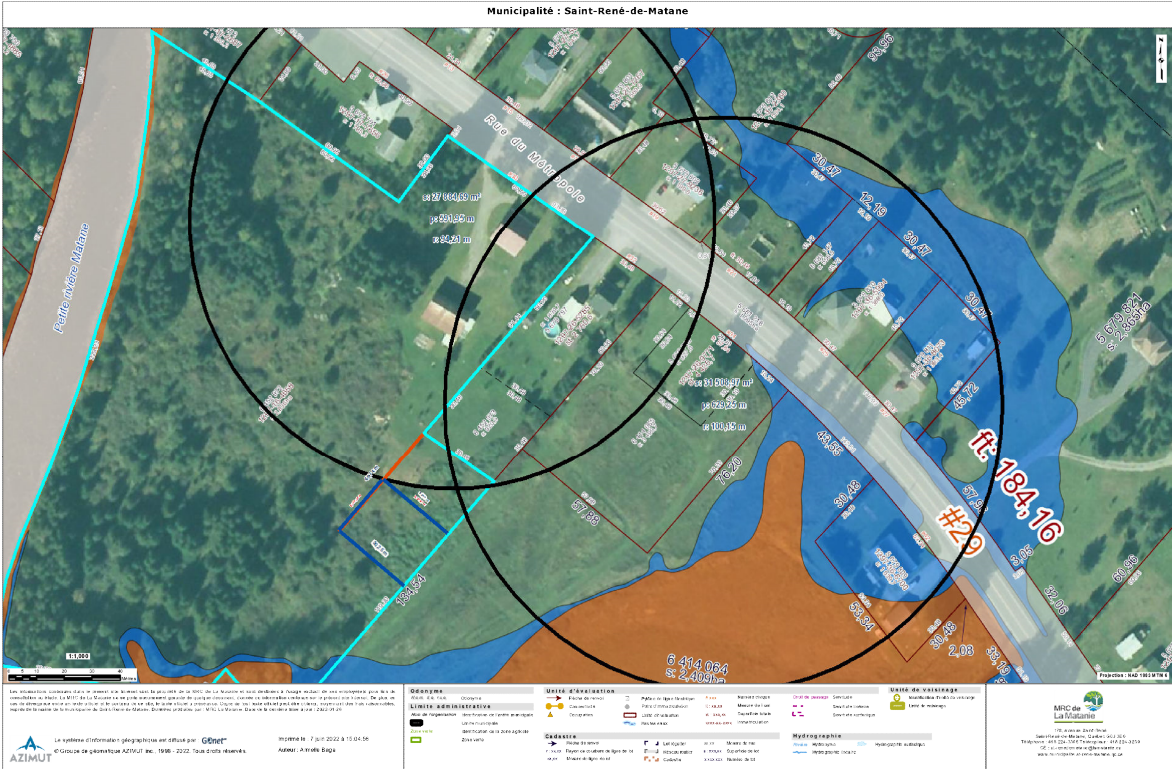
D'approuver la présente demande numéro 2026-35003 de PPCMOI concernant le lot numéro 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285, lequel vise à autoriser la garde de chevaux dans le périmètre urbain;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- L'élevage est limité à un nombre maximal de 3 chevaux en tout temps sur le site visé.
- L'enclos soit encadré de telle sorte que l'animal ne puisse sortir sans assistance d'un des propriétaires.
- L'enclos doit également être construit avec des piquets d'une hauteur de 5 pieds distants les uns des autres de 8 pieds, reliés par une bande de nylon électrique et enfoncés de 24 pouces;
- Le sol de l'enclos doit maintenir en tout temps, son couvert végétal et ne doit pas être mis à nu;
- Les articles 6 à 10, qui portent sur le bien-être animal, les nuisances, la salubrité, la protection de l'environnement et la vente, du règlement sur la garde d'animaux numéro 2022-05 doivent être respectés afin que le projet n'ait aucune incidence négative sur la qualité de vie;
- La distance qui sépare les puits d'eau des voisins et la cour d'exercice pour un cheval doit être de 30 mètres au minimum et l'animal ne doit jamais se retrouver dans la surface des aires de protection des puits voisins situés au 30, rue du Métropole et au 34, rue du Métropole (la délimitation est en annexe de la résolution).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

ANNEXE



2026-08-153

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE TRAVAIL– OPÉRATEUR DE MACHINERIE ET JOURNALIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QUE des postes d'opérateur de machinerie et journalier à temps complet sont vacants au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection a été réalisé et que des entrevues ont été tenues afin de pourvoir ces postes;

CONSIDÉRANT QU'une personne a été retenue à la suite de ce processus;

CONSIDÉRANT QU'un projet de contrat de travail précisant les conditions d'emploi a été transmis aux membres du Conseil municipal pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long;

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche d'une personne à titre d'opérateurs de machinerie et journaliers à temps complet, conformément aux conditions prévues au contrat de travail.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer les deux contrats de travail, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-154

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'OBTENTION
DU PERMIS DE CONDUIRE CLASSE 3**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a procédé à l'embauche d'une personne salariée au poste d'opérateur de machinerie et journalier à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE la détention et le maintien d'un permis de conduire valide de classe 3 constituent une exigence essentielle liée à l'exercice de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée ne détient pas ce permis au moment de son embauche et qu'elle doit l'obtenir au plus tard le 30 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de contribuer à certains coûts liés à la formation pratique nécessaire à l'obtention du permis de conduire de classe 3, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution comprend notamment dix heures de pratique en véhicule, trois heures de location d'un véhicule pour la passation de l'examen pratique auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que la formation relative aux rondes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée assumera les frais de déplacement, de repas, de permis, d'examen et d'administration exigés par la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que toute autre dépense non expressément comprise dans la contribution municipale;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent préciser leurs responsabilités respectives, le délai accordé pour obtenir le permis, l'engagement de service de la personne salariée ainsi que les modalités de remboursement applicables dans une entente distincte de son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée s'engage, en contrepartie de la contribution financière de la Municipalité, à demeurer à l'emploi de celle-ci pendant une période de 5 ans, soit 60 mois consécutifs, à compter de la date d'obtention de son permis de conduire de classe 3;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente particulière relative à l'obtention du permis de conduire de classe 3 a été présenté aux membres du Conseil municipal, qui déclarent en avoir pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal approuve l'entente particulière relative à l'obtention du permis de conduire de classe 3, telle qu'elle leur a été présentée.

QUE la Municipalité autorise une contribution maximale de 2 000 \$, taxes incluses, pour les services de formation pratique, de location de véhicule et de formation relative aux rondes de sécurité prévus à cette entente.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les fonds nécessaires soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité et imputés au poste budgétaire 02 32000 454.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-155

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE TRAVAIL – PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN ET
JOURNALIÈRE SUR APPEL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane emploie depuis un certain temps une personne à titre de préposée à l'entretien et journalière;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail et les tâches confiées à cette employée ont évolué au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités particulières ont notamment été convenues concernant la réalisation de grands ménages ainsi que les remplacements occasionnels effectués dans le domaine de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite consigner par écrit l'ensemble des conditions de travail, des tâches et des modalités particulières convenues avec l'employée;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail a été préparé afin de remplacer le contrat antérieur et de refléter les conditions actuellement applicables;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve le renouvellement du contrat de travail de la préposée à l'entretien et journalière, comprenant les modifications apportées à ses conditions de travail, à ses responsabilités et aux modalités applicables aux grands ménages ainsi qu'aux remplacements occasionnels en voirie;

QUE ce contrat révisé remplace toute version antérieure du contrat de travail ainsi que toute entente verbale ou écrite portant sur les éléments qui y sont intégrés, sous réserve des droits acquis et des dispositions législatives applicables;

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-156

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE PARTICULIÈRE ET TEMPORAIRE À L'AFFECTATION EXCEPTIONNELLE AUX TRAVAUX DE VOIRIE, RESPONSABILITÉS DE FORMATION ET DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se trouve temporairement sans personnel régulier affecté aux travaux de voirie à la suite d'un départ temporaire, survenu le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nécessite la mise en place de mesures exceptionnelles afin d'assurer la continuité des travaux et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Madame Line Paquet possède une connaissance des travaux, des équipements, du territoire municipal et des méthodes de travail associés aux travaux de voirie estivaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité lui a demandé d'assurer temporairement différents travaux de voirie et d'agir comme personne intermédiaire pendant cette période exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE Madame Paquet peut être appelée à travailler seule ou avec de nouveaux employés affectés aux travaux de voirie estivaux;

CONSIDÉRANT QU'elle peut également être appelée à accueillir, accompagner, former et diriger de nouveaux employés dans l'exécution de leurs tâches, conformément aux directives de la direction générale et en attendant le retour de l'employé municipal;

CONSIDÉRANT QU'elle agit également comme personne de garde pendant les fins de semaine afin de répondre, au besoin, aux situations nécessitant une intervention municipale dans le domaine de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités supplémentaires justifient le versement d'une prime temporaire de responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent constater par écrit les conditions particulières applicables à cette affectation temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit un taux horaire total de 27,00 \$, composé du taux applicable aux travaux de voirie de 23,66 \$ l'heure et d'une prime temporaire de responsabilité de 3,34 \$ l'heure;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est rétroactive au 22 juin 2026 et que 199 heures ont été reconnues comme admissibles à la prime temporaire de responsabilité au moment de sa préparation;

CONSIDÉRANT QUE l’ajustement rétroactif applicable à ces heures représente un montant brut de 664,66 \$, soit 199 heures multipliées par 3,34 \$ l’heure, sous réserve des retenues applicables et des corrections nécessaires afin d’éviter tout double paiement;

CONSIDÉRANT QUE l’entente prendra automatiquement fin à la date du retour au travail de l’inspecteur municipal ou le 31 octobre 2026, selon la première de ces éventualités, à moins d’une prolongation convenue par écrit entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal approuve l’entente particulière et temporaire relative à l’affectation exceptionnelle de Madame Line Paquet aux travaux de voirie ainsi qu’aux responsabilités de formation, de direction, de coordination et de garde pendant les fins de semaine.

QUE le Conseil municipal autorise l’application rétroactive de cette entente à compter du 22 juin 2026.

QUE le Conseil municipal autorise le versement à Madame Paquet d’un ajustement salarial brut de 664,66 \$, moins les retenues applicables, relativement aux 199 heures reconnues comme admissibles à la prime temporaire de responsabilité, sous réserve des vérifications nécessaires afin que toutes les heures admissibles soient rémunérées au taux total de 27,00 \$ l’heure, sans double paiement.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient imputées au poste budgétaire 02 32000 141 – Rémunération voirie.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-157

**AUTORISATION D’ACCUEIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX
COMPENSATOIRES - ÉQUIJUSTICE**

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Équijustice a communiqué avec la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin d’évaluer la possibilité qu’une personne effectue des travaux compensatoires au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d’heures prévu au plan de travail est de 100 heures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié certaines tâches pouvant être accomplies en tenant compte de l’âge, des capacités, des aptitudes et des disponibilités de la personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE la nature des tâches, l’horaire, les modalités de supervision ainsi que les autres conditions applicables seront déterminées en collaboration avec Équijustice et consignés dans le plan de travail ou dans tout autre document requis par l’organisme;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements permettant d’identifier la personne concernée doivent demeurer confidentiels et être conservés dans un dossier administratif distinct conformément aux règles applicables en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte d’agir comme organisme d’accueil afin de permettre la réalisation de 100 heures de travaux compensatoires, conformément au plan de travail établi avec Équijustice;

QUE cette acceptation soit conditionnelle au respect des modalités établies par Équijustice, notamment quant à la nature des tâches, à l’horaire, à la supervision, à la santé et à la sécurité ainsi qu’aux protections d’assurance applicables;

QUE les tâches confiées soient adaptées à l’âge, aux capacités et aux aptitudes de la personne et qu’elles soient exécutées dans un environnement sécuritaire, sous une supervision appropriée;

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée comme répondante de la Municipalité auprès d'Équijustice et qu'elle puisse confier la supervision immédiate des travaux à toute personne salariée de la Municipalité qu'elle désigne;

QUE Madame Joyce Bérubé soit autorisée à signer et à compléter, pour et au nom de la Municipalité, le plan de travail, l'entente d'accueil, les feuilles de présence et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE l'identité de la personne accueillie ainsi que tout renseignement permettant de l'identifier ne soient pas inscrits dans la présente résolution ni dans le procès-verbal public de la séance et qu'ils demeurent conservés dans un dossier confidentiel accessible uniquement aux personnes autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-158

AUTORISATION DE CONSULTATION JURIDIQUE – DOSSIER NUMÉRO 100-17-002945-261 – COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu, le 29 juillet 2026, des documents relatifs au dossier numéro 100-17-002945-261 de la Cour supérieure du Québec, transmis par le cabinet Cavanagh et Lacroix Avocats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un avis juridique afin d'être adéquatement conseillée quant aux actions à entreprendre et aux décisions à prendre dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance conclu entre la Municipalité et FQM Assurances comprend des heures de consultation juridique et que certaines de ces heures demeurent inutilisées;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de recourir, en premier lieu, aux heures de consultation juridique incluses dans le contrat d'assurance de la Municipalité auprès de FQM Assurances;

CONSIDÉRANT QUE, si les services offerts par l'intermédiaire de FQM Assurances s'avèrent insuffisants ou ne permettent pas de répondre adéquatement aux besoins de la Municipalité dans ce dossier, il pourrait être nécessaire de retenir les services d'un autre avocat ou cabinet d'avocats;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de vérifier la disponibilité du professionnel consulté ainsi que l'absence de conflit d'intérêts avant de lui confier tout mandat;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de retenir, au besoin, les services d'un professionnel du droit afin d'assurer la protection de ses droits et de ses intérêts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal autorise Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer, en premier lieu, les démarches nécessaires auprès de FQM Assurances afin de bénéficier des heures de consultation juridique inutilisées incluses dans le contrat d'assurance de la Municipalité relativement au dossier numéro 100-17-002945-261 de la Cour supérieure du Québec.

QUE, si cela s'avère nécessaire à la suite de cette première consultation, Madame Bérubé soit autorisée à retenir les services d'un avocat ou d'un cabinet d'avocats de son choix, sous réserve de sa disponibilité et de l'absence de conflit d'intérêts, afin d'obtenir toute consultation ou tout avis juridique supplémentaire relativement à ce dossier.

QUE Madame Bérubé soit autorisée à transmettre au professionnel consulté ou retenu tout document ou renseignement nécessaire à l'analyse du dossier.

QUE la présente résolution autorise également Madame Bérubé à confier au professionnel ou au cabinet retenu, selon les besoins, tout mandat supplémentaire nécessaire au traitement, au suivi et au règlement de ce dossier, notamment afin de conseiller, d'accompagner ou de représenter la Municipalité.

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient imputées au poste budgétaire **02 10000 412 – Services juridiques**, sous réserve de la disponibilité des crédits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-159

BUDGET ADDITIONNEL – INSPECTION DES CONDUITES PRINCIPALES D’EAUX USÉES – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2026-01-012, la Municipalité de Saint-René-de-Matane a mandaté la firme Tetra Tech QI Inc. afin de procéder à l’analyse des inspections des conduites principales d’eaux usées réalisées en 2016, ainsi que des inspections effectuées en 2026 par la firme Can-Explore Inc.;

CONSIDÉRANT QU’un budget initial de six mille dollars (6 000 \$), avant les taxes applicables, avait été accordé à Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce mandat, Tetra Tech QI Inc. a notamment préparé les documents techniques requis et assuré la gestion d’un premier appel d’offres pour la réalisation d’inspections supplémentaires des conduites principales d’eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ce premier appel d’offres s’est soldé par le rejet des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conséquemment dû procéder à un deuxième appel d’offres sur invitation écrite;

CONSIDÉRANT QUE la préparation et la gestion de ce deuxième appel d’offres par Tetra Tech QI Inc. ont entraîné des services professionnels additionnels qui n’étaient pas prévus dans le budget initial;

CONSIDÉRANT QUE le budget initialement accordé est insuffisant pour couvrir l’ensemble des services professionnels rendus et à rendre par Tetra Tech QI Inc. dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’accorder à la firme Tetra Tech QI Inc. un budget additionnel maximal de 1 500 \$, avant les taxes applicables, pour les services professionnels liés à la préparation et à la gestion du deuxième appel d’offres sur invitation écrite concernant l’inspection des conduites principales d’eaux usées de la Municipalité.

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient imputées au poste budgétaire 23 05700 000 – TECQ 2024-2028.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer tout suivi nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-160

BUDGET ADDITIONNEL – ÉTUDES ET DEMANDES D’AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES – AFFAISSEMENT DU TALUS SUR LE CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (MSI), DOSSIER NUMÉRO 56158

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-022 autorisant un premier budget additionnel d’honoraires professionnels dans le cadre du projet d’affaissement du talus sur le chemin de la Réserve-Faunique;

CONSIDÉRANT QUE les démarches techniques, environnementales et administratives requises pour la poursuite du projet se sont avérées plus complexes que prévu;

CONSIDÉRANT les suivis effectués avec le laboratoire, la Division hydraulique et la Division géotechnique du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), le ministère de la sécurité intérieure (MSI), ainsi que les exigences supplémentaires liées à la finalisation des plans et devis et à la préparation des demandes d’autorisation;

CONSIDÉRANT QUE des démarches additionnelles ont été nécessaires, notamment :

- L’absence d’une étude écologique initiale, laquelle a nécessité la production d’une note technique, l’analyse de diverses bases de données environnementales ainsi que des

demandes d'information auprès des ministères concernés relativement aux espèces à statut, à la domanialité, à la faune aquatique et aux périodes de restriction;

- La préparation et le dépôt de trois demandes d'autorisation distinctes auprès de Pêches et Océans Canada, du ministère de l'Environnement et des autorités responsables de la faune, incluant les formulaires et les annexes nécessaires;
- La réalisation du devis environnemental et des plans d'empiètement, incluant la délimitation du littoral et de la rive;
- Des analyses et des communications additionnelles avec le ministère de l'Environnement, notamment concernant le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) et les travaux de déboisement;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches ont entraîné l'atteinte et le dépassement des budgets initialement autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc. avait recommandé l'octroi d'un budget additionnel d'honoraires professionnels de 17 500 \$, taxes en sus, afin de poursuivre et de compléter les démarches alors requises;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), il a été confirmé qu'une demande complète d'autorisation ministérielle en matière environnementale devait être déposée pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour la réalisation de travaux dans l'habitat du poisson doit également être déposée en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut faire l'objet d'une demande de soustraction aux autorisations environnementales, contrairement aux démarches initialement amorcées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la préparation d'une demande complète d'autorisation ministérielle requiert notamment :

- La réalisation d'une étude de caractérisation écologique;
- La production d'un avis de mobilité du cours d'eau;
- La préparation de nouveaux formulaires conformément aux exigences environnementales;
- La révision de l'étude hydraulique déjà réalisée;
- La préparation d'une justification de la solution de stabilisation par enrochement retenue;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. a présenté à la Municipalité une proposition financière pour la réalisation de ces activités additionnelles, répartie comme suit :

- Étude écologique et demandes d'autorisations environnementales : 17 350 \$;
- Avis de mobilité du cours d'eau : 3 440 \$;
- Révision de l'étude hydraulique et justification de la solution de stabilisation retenue : 1 510\$;

CONSIDÉRANT QUE le budget horaire additionnel demandé totalise 22 300 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'étude de caractérisation écologique est prévue au mois d'août 2026 et que les documents complémentaires devraient être produits au début du mois de septembre afin que la demande d'autorisation ministérielle puisse être déposée au plus tard à la fin du mois de septembre 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les démarches dans les meilleurs délais afin d'assurer l'avancement du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal accepte la proposition financière de Tetra Tech QI Inc. et autorise un budget horaire additionnel maximal de 22 300 \$, taxes en sus, pour la réalisation des études, des analyses et des démarches nécessaires à la préparation et au dépôt des demandes d'autorisations environnementales.

QUE ce budget additionnel soit réparti comme suit :

- 17 350 \$ pour l'étude écologique et les demandes d'autorisations environnementales;
- 3 440 \$ pour l'avis de mobilité du cours d'eau;

- 1 510 \$ pour la révision de l'étude hydraulique et la justification de la solution de stabilisation retenue;

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à confirmer l'acceptation de la proposition financière, à signer tout document nécessaire et à effectuer les suivis requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Tetra Tech QI Inc. ainsi qu'au représentant responsable du dossier au ministère de la Sécurité intérieure afin d'assurer la coordination et la poursuite du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-161

AUTORISATION DE PARTICIPATION – COLLOQUE DE LA ZONE 12 BAS-SAINT-LAURENT DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), par l'intermédiaire du conseil de la zone 12 Bas-Saint-Laurent, organise un colloque de zone destiné aux directeurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque se tiendra le 16 septembre 2026, de 8 h 30 à 16 h 30, à la salle communautaire de la Municipalité de Sainte-Flavie, située dans la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra notamment d'aborder différents sujets d'intérêt municipal, dont l'ingérence municipale, la jurisprudence récente, les élections municipales ainsi que divers enjeux relevant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce colloque constitue une occasion de formation, de mise à jour des connaissances et d'échange avec les directeurs municipaux du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont établis à 70 \$ plus les taxes applicables et comprennent le repas ainsi que les pauses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal autorise Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à participer au colloque de la zone 12 Bas-Saint-Laurent de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra le 16 septembre 2026 à Sainte-Flavie.

QUE le Conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 70 \$ plus les taxes applicables ainsi que le remboursement des frais de déplacement, selon la politique en vigueur de la Municipalité.

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient imputées au poste budgétaire 02 13000 310 – Frais de déplacement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-162

VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL EXCÉDENTAIRE – BARIL BLANC – ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane possède un baril blanc usagé qui n'est plus requis pour les activités du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce bien est désormais considéré comme excédentaire aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Madame Line Paquet, citoyenne de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, a présenté une offre d'achat au montant de cinquante dollars (50 \$) pour l'acquisition de ce baril;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte l'offre d'achat présentée par Madame Line Paquet et lui vend le baril blanc usagé pour la somme de 50\$, conformément à son offre d'achat datée du 14 juillet 2026.

QUE le bien soit vendu dans son état actuel, sans garantie de quelque nature que ce soit.

QUE la prise de possession et le transport du bien soient effectués par l'acquéreuse, à ses frais et sous sa responsabilité, après le paiement complet du prix de vente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-163

APPUI AU PROJET « LA RIVIÈRE MATANE : D'HIER À AUJOURD'HUI » - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie de La Matanie souhaite réaliser le projet intitulé « La rivière Matane : D'hier à aujourd'hui »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à mettre en valeur l'histoire de la rivière Matane au moyen d'une série de courts documentaires diffusés sur sept sites formant un parcours culturel et patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours permettra d'enrichir l'offre touristique régionale en proposant une expérience combinant découverte historique, promenade sur le territoire et contenu éducatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un intérêt particulier pour les familles, les citoyens et les touristes en leur permettant de découvrir le territoire autrement et de mieux comprendre le rôle central de la rivière Matane dans son développement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est susceptible de contribuer à l'augmentation de l'achalandage sur différents sites, à la prolongation du séjour des visiteurs et au rayonnement de La Matanie comme destination où se rencontrent la nature, l'histoire et la culture;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur de cet élément identitaire fort peut également accroître la visibilité de la région et stimuler l'intérêt envers les autres attraits touristiques, commerces et services locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie le projet « La rivière Matane : D'hier à aujourd'hui » ainsi que la demande de financement présentée par la Société d'histoire et de généalogie de La Matanie dans le cadre du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matanie.

QUE le Conseil municipal reconnaisse la contribution potentielle de ce projet à la mise en valeur du patrimoine, au développement de l'offre touristique et au rayonnement de La Matanie.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'histoire et de généalogie de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-08-164

DEMANDE CITOYENNE – INSTALLATION DE PANNEAUX SIGNALANT LE PASSAGE DE CHEVAUX

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne a présenté une demande à la Municipalité afin que 4 panneaux signalant le passage ou la présence de chevaux soient installés, notamment dans le secteur de la rue Murray et de la rue du Métropole;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces panneaux seraient installés dans l'emprise publique et qu'un autre serait destiné à une installation sur une propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés situées sur le territoire municipal accueillent des chevaux ou d'autres animaux de ferme susceptibles de circuler occasionnellement à proximité des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de panneaux pour répondre à une situation associée à une propriété particulière pourrait créer un précédent et entraîner des demandes similaires concernant des chevaux ou d'autres animaux de ferme sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication de panneaux de signalisation doit être évitée afin de préserver l'efficacité et la clarté de la signalisation routière municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime qu’il n’appartient pas à la Municipalité de fournir ou d’installer une signalisation particulière pour chaque propriété où sont gardés ou déplacés des animaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal refuse la demande visant l’achat, la fourniture et l’installation de 4 panneaux signalant le passage ou la présence de chevaux.

QUE ce refus soit notamment fondé sur la volonté du Conseil municipal de ne pas créer un précédent susceptible d’entraîner des demandes similaires pour les chevaux ou les autres animaux de ferme présents sur le territoire, ainsi que de ne pas surcharger le réseau routier municipal de panneaux de signalisation.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à transmettre la présente résolution à la citoyenne concernée.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point ajouter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2026-08-165

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 août 2026, l’ordre du jour étant épuisé. Et l’assemblée est levée à 20 h 02.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin, maire